



**VILLEVAUDE  
BORDEAUX-MONTJAY**

---

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 MARS 2008

---

L'an deux mil huit, le 15 mars 2008, le Conseil Municipal de la Commune de Villevaudé, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur André CHOPELIN, Maire sortant.

Etaient Présents :

Messieurs : CHOPELIN, AMBEAU, BROQUET, DEN HOLLANDER, DIOT, FERAL, GAUFRIAU, GOURMELON, MARCEAUX, MUELLER, PEDA, TALATIZI, TASSEL

Etaient Présentes :

Mesdames : RIEGERT, GODART, BIASON, DE LAERE, PINEZIC-FUND, SCHMIT.

Secrétaire de séance : Mme GODART

### **Point N°1 : Installation du Conseil municipal – Election du Maire**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur André CHOPELIN, article (L.2122-17 du CGCT) qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Catherine GODART a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

### **ELECTION DU MAIRE**

Le plus âgé des membres présents du Conseil municipal, M. André CHOPELIN, a pris la présidence de l'assemblée (L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré dix neuf conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis, fermé, au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau Art. L.66 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés (b-c)	18
Majorité absolue	10

A obtenu : Monsieur André CHOPELIN dix huit voix.

Monsieur André CHOPELIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

### **Point N°2 : Détermination du nombre d'Adjoints au Maire**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de déterminer à cinq le nombre d'adjoints au Maire.

### **ELECTION DU PREMIER ADJOINT**

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau Art. L.66 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10

A obtenu : Monsieur Eric AMBEAU dix huit voix.

Monsieur Eric AMBEAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Premier Adjoint au Maire et a été immédiatement installé.

### **ELECTION DU SECOND ADJOINT**

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau Art. L.66 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10

A obtenu : Monsieur Alain BROQUET dix huit voix.

Monsieur Alain BROQUET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Second Adjoint au Maire et a été immédiatement installé.

### **ELECTION DU TROISIEME ADJOINT**

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau Art. L.66 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10

A obtenu : Monsieur Jean DEN HOLLANDER dix huit voix.

Monsieur JEAN DEN HOLLANDER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Troisième Adjoint au Maire et a été immédiatement installé.

### **ELECTION DU QUATRIEME ADJOINT**

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau Art. L.66 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10

A obtenu : Madame Francine RIEGERT dix huit voix.

Madame Francine RIEGERT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée Quatrième Adjoint au Maire et a été immédiatement installée.

### **ELECTION DU CINQUIEME ADJOINT**

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau Art. L.66 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10

A obtenu : Madame Catherine GODART dix huit voix.

Madame Catherine GODART ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée Cinquième Adjoint au Maire et a été immédiatement installée.

### **Point N°3 : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1/ D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2/ De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3/ De procéder, dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 1,5 Million d'€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4/ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5/ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6/ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7/ De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8/ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9/ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10/ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11/ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12/ De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13/ De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14/ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15/ D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 16/ D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17/ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliquées des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre;
- 18/ De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19/ De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20/ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 300 000 € par année civile ;
- 21/ D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22/ D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

### **Point N°4 : Versement des indemnités de fonction au Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide et avec effet au **15 mars 2008** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire comme suit :

Population 1619 habitants, Taux maximal de l'indice 1015, soit :  
De 1000 à 3 499 ..... 43%

### **Point N5 : Versement des indemnités de fonction au x Adjoints au Maire**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,  
Vu les arrêtés municipaux du 15 mars 2008 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.  
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

Population : 1619 habitants, Taux maximal de l'indice 1015, soit :  
De 1 000 à 3 499 ..... 16,5%

### **Point N6 : Désignation des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs**

**6-1** Monsieur le Maire propose d'élire les délégués de la commune au SYNDICAT D'ELECTRIFICATION Rurale de Claye-Souilly, conformément à l'article L5212-7 du code des Collectivités territoriales.

Sont élus à l'unanimité des membres présents :

Délégués Titulaires : Messieurs Eric AMBEAU, Eric TALATIZI,

Délégués Suppléants : Messieurs Jean DEN HOLLANDER, Michel GOURMELON.

**6-2** Monsieur le Maire propose d'élire les délégués de la commune au SYNDICAT DES EAUX de la Région de Lagny-sur-Marne, conformément à l'article L5212-7 du code des Collectivités territoriales.

Est élu l'unanimité des membres présents : Monsieur Jean DEN HOLLANDER.

**6-3** Monsieur le Maire propose d'élire les délégués de la commune au ASSAINISSEMENT - AFFERMAGE , conformément à l'article L5212-7 du code des Collectivités territoriales

Est élu à l'unanimité des membres présents : Monsieur Jean DEN HOLLANDER.

**6-4** Monsieur le Maire propose d'élire les délégués de la commune au SYNDICAT DES TRANSPORTS du Bassin Chellois conformément à l'article L5212-7 du code des Collectivités territoriales.

Sont élus à l'unanimité des membres présents :

Délégués Titulaires : Messieurs Romuald DIOT - Clément GAUFRIAU

Déléguées Suppléants : Mesdames Corinne PINEZIC-FUND - Sandrine BIASON.

**6-5** Monsieur le Maire propose d'élire les délégués de la commune au Syndicat RAMASSAGE SCOLAIRE conformément à l'article L5212-7 du code des Collectivités territoriales.

Sont élus à l'unanimité des membres présents :

Délégués Titulaires : Messieurs Romuald DIOT - Clément GAUFRIAU

Déléguées Suppléantes : Mesdames Corinne PINEZIC-FUND - Sandrine BIASON

**6-6** Monsieur le Maire propose d'élire les délégués de la commune au CENTORE 77 S.M.I.T.O.M conformément à l'article L5212-7 du code des Collectivités territoriales.

Sont élus à l'unanimité des membres présents :

Délégué Titulaire : Alain BROQUET

Délégué Suppléant : Michel GOURMELON.

**6-7** Monsieur le Maire propose d'élire les délégués de la commune au C.E.S.COURTRY (Maria Callas) conformément à l'article L5212-7 du code des Collectivités territoriales.

Sont élus à l'unanimité des membres présents :

Déléguées Titulaires : Mesdames Sandrine BIASON – Francine RIEGERT

Délégués Titulaires : M. Romuald DIOT

Déléguées Suppléantes : Mesdames Corinne PINEZIC-FUND - Sandrine BIASON.

**6-8** Monsieur le Maire propose d'élire les délégués de la commune au L.E.P. CLAYE SOUILLY conformément à l'article L5212-7 du code des Collectivités territoriales.

Sont élus à l'unanimité des membres présents :

Délégués Titulaires : André CHOPELIN - Francine RIEGERT

Délégués Suppléants : Laurent TASSEL - Jean-Pierre FERLAL.

**6-9** Monsieur le Maire propose d'élire les délégués de la commune à la MISSION LOCALE conformément à l'article L5212-7 du code des Collectivités territoriales.

Sont élus à l'unanimité des membres présents :

Délégué Titulaire : Philippe MUELLER

Délégué Suppléant : Jean Yves PED A.

**6-10** Monsieur le Maire propose d'élire les délégués de la commune au COMITE INTERCOMMUNAL DE LA PREVENTION ET DE LA DELIQUANCE conformément à l'article L5212-7 du code des Collectivités territoriales.

Sont élus à l'unanimité des membres présents :

Délégué Titulaire : Philippe MUELLER

Délégués Suppléants : Jean Yves PED A – Jean Pierre MARCEAUX.

**6-11** Monsieur le Maire propose d'élire les délégués de la commune à la CRECHE CANTONALE conformément à l'article L5212-7 du code des Collectivités territoriales.

Sont élus à l'unanimité des membres présents :

Délégué Titulaire : Romuald DIOT

Déléguée Suppléante : Catherine GODART.

**6-12** Monsieur le Maire propose d'élire les délégués de la commune au SYNDICAT des HANDICAPES conformément à l'article L5212-7 du code des Collectivités territoriales.

Sont élus à l'unanimité des membres présents :

Déléguées Titulaires : Cécile DE LAERE - Sandrine BIASON

Déléguées Suppléantes : Catherine GODART – Corinne PINEZIC-FUND.

**6-13** Monsieur le Maire propose d'élire les délégués de la commune au **C.A.U.E.** conformément à l'article L5212-7 du code des Collectivités territoriales.

Sont élus à l'unanimité des membres présents :

Délégués Titulaires : M. Eric TALATIZI - Mme Cécile DE LAERE.

**6-14** Monsieur le Maire propose d'élire les délégués de la commune au **S.I.E.P.R.S.D** (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION ET DE LA REVISION SCHEMA DIRECTEUR DE MARNE NORD) conformément à l'article L5212-7 du code des Collectivités territoriales.

Sont élus à l'unanimité des membres présents :

Délégués Titulaires : M. André CHOPELIN - Mme Corinne PINEZIC-FUND

Délégué Suppléant : M. Michel GOURMELON.

**6-15** Monsieur le Maire propose d'élire les délégués de la commune à l' ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE L'EST PARISIEN conformément à l'article L5212-7 du code des Collectivités territoriales.

Sont élus à l'unanimité des membres présents :

Délégués Titulaires : Messieurs Jean-Pierre MARCEAUX - Jean-Yves PED A.

**6-16** Monsieur le Maire propose d'élire les délégués de la commune à l' ASSOCIATION DES VILLES POUR LA PREVENTION DES RISQUES SOUTERRAINS conformément à l'article L5212-7 du code des Collectivités territoriales.

Est élu à l'unanimité des membres présents :

Délégué : M. Jean DEN HOLLANDER.

**6-17** Monsieur le Maire propose d'élire un délégué de la commune au CLUB DES 19 conformément à l'article L5212-7 du code des Collectivités territoriales.

Est élue à l'unanimité des membres présents :

Déléguée : Catherine GODART.

## **Point N7 : Détermination et composition des commissions communales et du CCAS**

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, après avoir relevé les différentes candidatures,

a décidé de voter à main levée au titre de la loi d'août 2004,

a décidé de la désignation des différentes commissions comme indiqué dans le tableau suivant :

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 11 h 30.